



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 25 mai 2026 à compter de 19 h 00**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

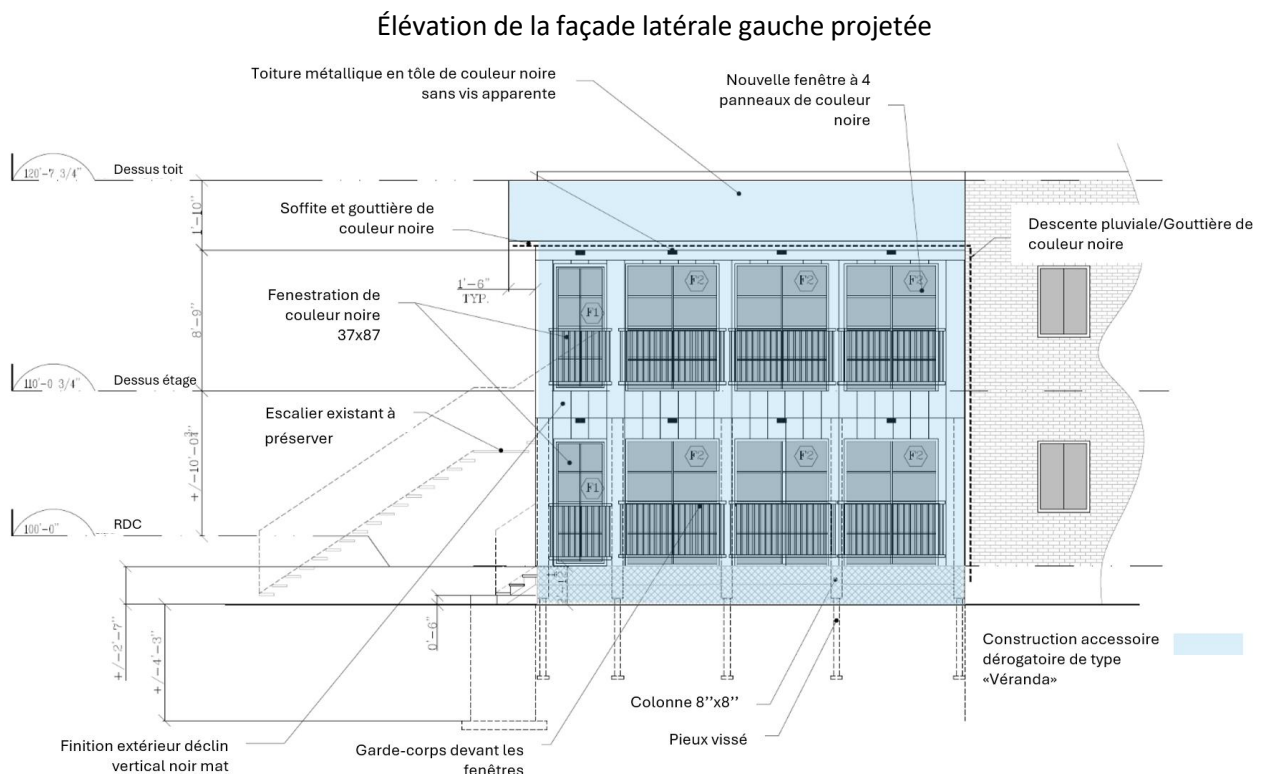
21-23, avenue Saint-Denis

Nature de la demande:

La présente demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser que la construction projetée sur la terrasse au rez-de-chaussée et sur le balcon à l'étage soit considérée comme une véranda malgré le fait que celle-ci soit munie de fenêtres amovibles et de portes en polymère couvrant 59 % de la surface des murs.

Disposition visée: Terminologie de « véranda » définie au chapitre 13 du *Règlement de zonage 2024-215*.



En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 25 mai 2026**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 8 mai 2026.

MYRABELLE CHICOINE
DIRECTRICE GÉNÉRALE